

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La tour de Plaisance à LAGRASSE (Aude) et les  
restes de remparts contigus

appartenant à M. Marius OULES domicilié à Lagrasse

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

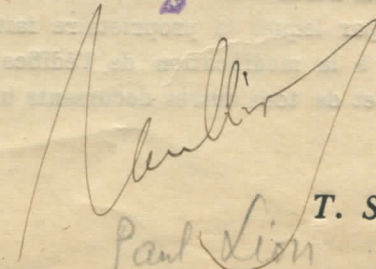
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de LAGRASSE et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 Mai 1930

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.